

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 mars 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Mathieu Bibeau
 Brigitte Poulin
 Claude Lachance
 Carole Desharnais

Absent : Yvan Charest
 Sylvain Dubé
 Michel Moreau

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Claude Lachance, maire suppléant et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2019.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de janvier 2019.
4. Suivi des travaux de l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie.
5. Suivi de modification des règlements d'urbanisme et du RHSPPPP.
6. Adjoint au responsable des travaux d'infrastructures.
7. Contrat de tonte de pelouse.
8. Mandat au ministre des Finances pour la gestion de l'emprunt pour le camion incendie.
9. Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
10. Enseigne d'entrée de village route Saint-Joseph nord.
11. Gestion des matières organiques.
12. Formations : embellissement/ administration/ infolettres/ terrain de jeux/ gestion Facebook/ immigration.
13. Projets de panneaux à découvrir.
14. Entente intermunicipale service de vidange des fosses septiques.
15. Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge.

16. Vente pour taxes.
17. Rapport d'activité annuel 2018 du service de sécurité incendie
18. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Dosquet tout horizon.
 - 4) Maison des Jeunes.
 - 5) Demande de soutien financier.
 - 6) Caractérisation des milieux.
 - 7) Piste cyclable.
 - 8) Employés.
19. Période de questions.
20. Fin de la séance.

19-03-8666

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

19-03-8667

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 tel que modifié.

Adoptée

19-03-8668

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2019.

Les journaux des déboursés numéro au montant 764 de 150,40\$, numéro 765 au montant de 155,58\$, le numéro 766 au montant de 166 683,37\$ et le journal des salaires au montant de 13 994,35\$ pour le mois de JANVIER 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 166 683.37\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 JANVIER 2019 soit et est déposé.

Adoptée

19-03-8669

SUIVI DES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE des directives de changement se sont avérées nécessaires pour l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie quant à la finition intérieure de la salle mécanique (ARC-1), au nombre de panneaux OSB (STR-002), la dimension de la poutre (STR-001) et le mandat de l'ingénieur mécanique ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Accepter les directives de changement ARC-1 en architecture pour un extra de 2129,93\$ avant taxes, STR-002 pour un extra de 202,00\$ avant taxes et STR-001 pour un extra de 1306,40\$ avant taxes et un ajout de 2000,00\$ pour les demandes supplémentaires et 1500,00\$ pour la surveillance de chantier, le tout payable avec la TECQ ou à défaut avec le surplus accumulé.

Adoptée

SUIVI DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

19-03-8670

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2019-336 modifiant le règlement de zonage 2011-281 visant à déterminer des dispositions applicables à l'implantation de **poulaillers** et clapiers en périmètre urbain, ainsi qu'à modifier les dispositions concernant la hauteur des garages privés.

19-03-8671

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281 VISANT À DÉTERMINER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DE POULLAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRE URBAIN, AINSI QU'À MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR DES GARAGES PRIVÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de zonage numéro 2011-281;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Brigitte Poulin, appuyée par Madame Carole Desharnais et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre les poulaillers et clapiers en périmètre urbain.

Modifier les dispositions concernant la hauteur des garages privés.

ARTICLE 3 PERMETTRE LES POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRES URBAIN

L'article « 6.2.5 » est remplacé et se lit comme suit :

« 6.2.5 POULAILLERS ET CLAPIERS

Un seul poulailler ou clapier peut être érigé par terrain.

La hauteur minimale et maximale d'un poulailler ou d'un clapier est de 1,5 mètre et la hauteur maximale mesurée à partir du niveau moyen du sol ne doit pas dépasser 2,5 mètres.

La superficie minimale et maximale d'un poulailler ou d'un clapier ne doit pas excéder 10 mètres carrés et doit avoir une dimension minimale de 1,2 mètre de longueur et 1,2 mètre de largeur;

Implantation:

- a) Les poulaillers et clapiers sont interdits en cour avant; et en cour latérale, sauf dans le cas d'un terrain comportant plus d'une cour avant (Terrain d'angle ou terrain transversal), à condition de respecter une distance de plus de 2 mètres par rapport aux lignes de lots;
- b) Les poulaillers et clapiers sont autorisés en cours arrière et doivent respecter une distance de plus de 2 mètres par rapport aux lignes de lots;

Les matériaux utilisés pour la construction du poulailler ou du clapier doivent respecter les dispositions en pareille matière du règlement de zonage s'appliquant aux bâtiments principaux. »

ARTICLE 4 MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR DES GARAGES PRIVÉS

Le deuxième alinéa de l'article « 6.2.1.1 » est remplacé par ce qui suit :

« La hauteur maximale des garages privés et des abris d'auto ne peut être supérieure à 7 mètres, ainsi qu'à la hauteur du bâtiment principal. »

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 5 mars 2019.

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

19-03-8672

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2011-284.

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2019-337 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2011-284 visant à déterminer des dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de poulaillers et clapiers en périmètre urbain.

19-03-8673

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-337
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT
ET DE CONSTRUCTION N° 2011-284**

**VISANT À DÉTERMINER DES DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION DE
POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-284 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de zonage numéro 2011-284;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Brigitte Poulin, appuyée par Madame Carole Desharnais et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Déterminer les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de poulaillers et clapiers en périmètre urbain.

ARTICLE 3 NÉCESSITÉ DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article « 6.1 » est modifié par l'ajout du paragraphe « k) » suivant :

« k) La garde de poules pondeuses et de lapins. »

ARTICLE 4 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE DE POULES PONDEUSES OU DE LAPINS

L'article « 6.14 » est ajouté à la suite de l'article « 6.13 » et se lit comme suit :

« 6.14 CERTIFICAT POUR LA GARDE DE POULES PONDEUSES OU DE LAPINS

La garde de poules pondeuses et de lapins est assujettie, au préalable, à l'obtention d'un certificat d'autorisation par la municipalité.

6.14.1 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation pour la garde de poules pondeuses de lapins doit comprendre minimalement les renseignements suivants :

- a) Le nom et les coordonnées du propriétaire de l'immeuble où seront gardés les animaux avec, s'il s'agit d'une personne autre que celle qui formule la demande, un consentement de ce propriétaire au dépôt de la demande d'autorisation et à la garde des animaux;
- b) Le nombre de poules ou de lapins;
- c) Les dimensions du poulailler ou du clapier;
- d) Un plan ou un croquis illustrant l'implantation du poulailler ou du clapier, comprenant toutes les informations permettant d'en vérifier la conformité à la réglementation municipale (distance par rapport bâtiment distance par rapport aux limites de terrain, etc.).

6.14.2 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le certificat d'autorisation sera délivré dans la mesure où la demande est conforme à la réglementation municipale applicable.

6.14.3 VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation pour la garde de poules pondeuses ou de lapins devient nul (1) an après la date à laquelle il a été délivré. La personne qui désire continuer la garde de ces animaux doit déposer à la municipalité une nouvelle demande d'autorisation conformément à la réglementation qui sera alors applicable. ».

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2011-284 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le _____ 2019.

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

19-03-8674

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-338 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-322 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES (RHSPPPP).

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2019-338 abrogeant le règlement 2019-338 : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP).

19-03-8675

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-338 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES (RHSPPPP).

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de travail temporaire créé pour le suivi du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés (RHSPPPP) a élaboré une modification du règlement pour notamment tenir compte de nouvelles dispositions sur le tabac et le cannabis;

ATTENDU QU' à la séance des maires du 13 février 2019, ceux-ci ont pris résolution de recommander l'adoption du projet de règlement modifiant l'actuel RHSPPPP;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais DE procéder au dépôt du projet de règlement 2019-338 intitulé : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP).

Adoptée

ADJOINT AU RESPONSABLE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES.

Discussion sur les diverses possibilités d'embauche pour les travaux printemps/été. Un poste de 20 heures par semaine sera affiché.

CONTRAT DE PELOUSE.

Discussion en lien avec l'appel d'offres sur invitation qui sera effectué dans les prochaines semaines. L'appel d'offres sera transmis sur invitation et prévoira différents items de sorte à choisir parmi ceux-ci.

19-03-8676

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Dépôt du rapport annuel pour l'année 2018.

Les conseillers demandent qu'une mention soit faite dans les prochains devis afin de favoriser les entreprises locales lorsqu'applicable.

19-03-8677

ENSEIGNE D'ENTRÉE DE VILLAGE ROUTE SAINT-JOSEPH NORD.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE soit octroyé le contrat d'enseigne d'entrée de village à Enseignes Pala au montant de 6 500,00\$ avant taxes.

Adoptée

GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES.

Point d'information.

19-03-8678

FORMATIONS.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à participer aux formations suivantes : Ateliers verts au coût de 150,00\$ plus taxes, travaux d'infrastructures au coût de 316,00\$ avant taxes, droit du travail au coût de 10,00\$ plus taxes, Facebook au coût de 14\$ avant taxes et D'autoriser l'inscription des animateurs et du coordonnateur de terrain de jeux auprès de la municipalité de Saint-Flavien au coût de 75,00\$ par personne.

Adoptée

19-03-8679

ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QUE les quatre municipalités suivantes : Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Leclercville, Parisville et Saint-Patrice-de-Beaurivage ont signifié respectivement par résolution 2018-11-225, 2019-02-05, 189-11-18, 1736-06-2018 leur intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE l'adhésion d'une nouvelle municipalité nécessite l'approbation de la majorité des municipalités participantes par résolution avant son acceptation par la mandataire, selon l'article 10 de l'entente relative au service de vidange régionale des installations septiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente entre 20 municipalités rendra caduque l'entente signée le 10 février 2016 entre les 16 municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU d'approuver l'intégration de ces quatre municipalités et de désigner le maire de la municipalité de Dosquet pour signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités participantes au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

19-03-8680

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE.

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chap. S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19) et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire de pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ DE DOSQUET et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par ET Madame Carole Desharnais RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Monsieur Yvan Charest, maire et Madame Jolyane Houle, directrice générale à représenter la municipalité de Dosquet lors de la signature de l'entente écrite d'une durée de 3 ans décrétant que la municipalité retient les services de la Croix-Rouge en cas de sinistres mineurs et majeurs et DE s'engager à verser une contribution de 170\$ pour les trois années.

Adoptée

19-03-8681

VENTE POUR TAXES.

La directrice générale fait rapport des personnes qui n'ont pas payé les taxes municipales dues pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Lucie Boucher, adjointe à la direction, à transmettre à la MRC de Lotbinière les comptes de taxes non payées afin de procéder à la vente pour non-paiement des taxes de l'année financière 2017, qui aura lieu le 2^e jeudi du mois de juin 2019 ET D'autoriser Monsieur Yvan Charest, maire ou Lucie Boucher, adjointe à la direction à être sur les lieux et procéder à la première mise aux enchères.

Adoptée

19-03-8682

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

ATTENDU la réception du rapport annuel 2018 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 21 février 2019;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU à l'unanimité Que le Conseil municipal de la municipalité de Dosquet adopte ledit rapport d'activité annuel 2018.

Adoptée

19-03-8683

CARACTÉRISATION DES MILIEUX.

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance des données de bien-être de la caractérisation des communautés 2016-2017, laquelle démontre que la municipalité de Dosquet se retrouve parmi les quintiles très élevé ou élevé en ce qui a trait aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA);

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU D'offrir à la population deux conférences pour les parents pour un montant maximal de 250,00\$ avant taxes.

Adoptée

19-03-8684

POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'apporter des modifications à la grille d'échelle salariale de la politique de gestion des conditions de travail afin de tenir compte de la majoration du salaire minimum.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : État des sorties du mois et remerciements pour les heures à la surveillance routière.
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Demande de soutien financier :
- 6) Caractérisation des milieux : rés. 19-03-8683
- 7) Piste cyclable : point d'information concernant le soutien financier
- 8) Employés : rés. 19-03-8684

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-03-8685

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h03.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale